

# Phildar et des ex-franchisés devant les tribunaux

**L**A grogne des franchisés *Phildar* avait connu un certain succès durant l'été de 1989. Une association des «franchisés et anciens franchisés *Phildar*» avait même vu le jour dans l'Est de la France. Depuis, les choses semblent être rentrées dans l'ordre dans le réseau, qui est le premier de France (puisqu'il compte 2.037 points de vente). Face à cette situation nouvelle, la séance du Tribunal de commerce de Roubaix (siège de *Phildar*) du 31 janvier dernier, suite à une procédure de recouvrement de créances engagée par *Phildar* contre plusieurs de ses ex-franchisés, avait une allure d'épilogue douloureux. Deux interprétations des faits s'opposaient : *Phildar* et son avocat, M<sup>e</sup> Olivier Gast, voulaient s'en tenir à l'objet même de la requête du franchiseur; des franchisés et leur avocat, M<sup>e</sup> Jean-Paul Clément, cherchaient à faire peser la responsabilité des malheurs des franchisés sur le franchiseur.

Quelles sont les responsabilités respectives du franchiseur et du franchisé ? a interrogé M<sup>e</sup> Clément, s'efforçant de démontrer que les franchisés *Phildar* ne sont en fait que de simples gérants de succursales. Cela lui permettait de demander qu'on renvoie l'affaire devant les prud'hommes, au risque de faire sienne une conception bien restrictive du rôle des franchisés. Dans une lettre des franchisés de l'Est à Gérard Mulliez, datée de 1989, et lue à l'audience par M<sup>e</sup> Clément, ceux-ci estimaient de la responsabilité du franchiseur de garantir le bon équilibre financier de leurs magasins. Et M<sup>e</sup> Clément de faire le reproche à *Phildar* de n'avoir pas prévu — et donc pu éviter — la crise du fil à tricoter. Il a cité des chiffres pour chacun de ses clients, montrant la baisse parfois vertigineuse des chiffres d'affaires, et la comparant à des prévisionnels annoncés par le franchiseur lors de la signature des contrats de franchise, orientés à la hausse. Cela lui permettait d'invoquer le dol, et donc de demander réparation à *Phildar*. De quoi aller bien au-delà des créances en litige.

M<sup>e</sup> Olivier Gast, avocat de *Phildar*, qui a plaidé avant M<sup>e</sup> Clément, a refusé le débat de fond : «Il ne s'agit que d'une simple affaire de recouvrement de créances», a-t-il déclaré à plusieurs reprises. Les personnes poursuivies «doivent payer ce qu'elles ont acheté... et sans doute revendu». Prévenant les attaques de son confrère, il rappela simplement que le franchiseur *Phildar* est celui qui résiste le mieux sur ce marché, qu'il compte 2.037 magasins en France, alors que son concurrent direct a annoncé la fermeture de la moitié de ses points de vente, qu'il va introduire en masse les nouveaux produits dans les boutiques cette année (la maille dans 900 d'entre eux, et la lingerie dans 640), et que le réseau renoue avec la croissance. Il estime que *Phildar* a fait beaucoup d'efforts pour tenter de juguler la crise, particulièrement en direction de ses magasins. «On ne peut vouloir le beurre et l'argent du beurre», lança-t-il en direction des ex-franchisés. En clair, on ne peut vouloir les avantages de la franchise sans en accepter les contraintes.

Oui, a-t-il dit en substance, il faut de la discipline dans un réseau de plus de 2.000 magasins pour que les efforts du franchiseur (nouvelle stratégie, nouveaux produits, etc) puissent rapidement porter leurs fruits.

Aujourd'hui, selon Eric Museux, directeur général de *Phildar*, cela se fait sur le mode du partenariat et non plus en assistantat. C'est sans doute le fond du débat. Le réseau *Phildar* est cinquantenaire : à la faveur de cette crise, il connaît à la fois une remise en cause de ses modes de fonctionnement et un changement de génération de ses franchisés. L'épilogue juridique de la grogne des franchisés *Phildar* montre qu'une telle «révolution culturelle», pour reprendre l'expression employée par Eric Museux, ne se fait pas sans douleurs. Surtout sur fond de crise du marché.

Le jugement a été mis en délibéré. Selon M<sup>e</sup> Clément, une soixantaine de franchisés sont poursuivis en recouvrement de créances. *Phildar*, de son côté, n'en dénombre tout au plus qu'une trentaine, qui sont à rapporter, précise-t-on au siège, aux 2.037 points de vente français. Olivier LEPOUTRE ●